

Mail reçu le 12/10/2022 à 13h52

VOIR PAGE SUIVANTE



Arès le 12/10/2022

MAIL n°4 : RISQUE INCENDIE

A l'attention de la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Objet : Projet de défrichement pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Arès.

Bonjour,

Dans ce mail, le collectif aimerait faire un focus sur le risque incendie de forêt qui est lié à ce projet.

Tout d'abord nous aimerions rappeler qu'un arrêté du 1^{er} octobre 2004 prescrit un plan de prévention des risques de feux de forêt (PPRIF) pour la commune d'Arès.

Nous sommes en octobre 2022 cela fait donc **18 ans de retard**. Si l'équipe municipale d'Arès lie ces lignes nous espérons qu'elle prendra les actions nécessaires.

Faire de jolies affiches avec des canadais pour remercier les pompiers c'est bien mais un PPRIF les aiderait certainement plus.

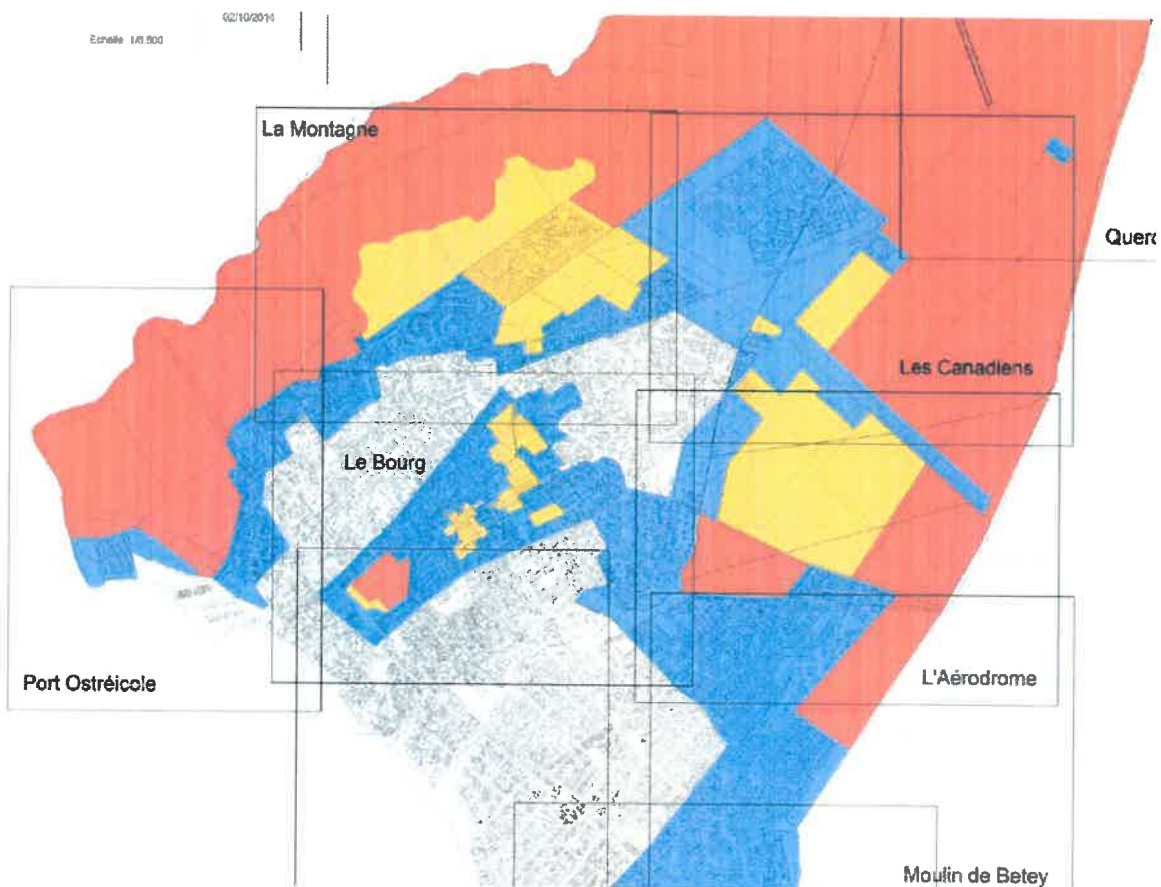


Comment faire pour faire juger de la la prévention nécessaire sans ce document manquant ?

On peut consulter ceux des autres communes sur ce site : <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune/Etat-des-risques-par-commune-IAI>

Et pour ce projet, nous avons de la chance ! En effet à quelques centaines de mètres de la demande de défrichage pour le lotissement se trouve la **commue d'Andernos qui a fait un PPRIF**.

On y trouve une carte avec un code de couleur indiquant les différentes zones. Le lieu-dit « La Montagne » est même représenté en **rouge**.



La légende de la carte parle d'elle-même si c'est **rouge** il s'agit d'une zone de danger inconstructible d'après ce document mis à jour en 2014.

LEGENDE

- ZONE LIBRE DE TOUTE PRESCRIPTION
- ZONE DE PROTECTION
- ZONE DE PRECAUTION
- ZONE DE DANGER INCONSTRUCTIBLE
- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

On peut également lire le détail dans le corps du document concernant la zone rouge :

Dans les zones de danger d'aléa fort inconstructible (zone rouge) :

- les projets nouveaux sont limités à des aménagements n'augmentant pas la présence humaine permanente,
- les constructions existantes peuvent faire des travaux d'aménagement et d'extension limités,
- certains aménagements, liés à la gestion agricole et forestière, à la défense du massif ou à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics sans occupation temporaire ou permanente, sont autorisés,
- L'utilisation de matériaux résistant au feu est impérative lors de la réalisation de projets nouveaux,
- Le débroussaillage réglementaire tel que défini au code forestier complété par règlement départemental de protection des forêts contre l'incendie est porté à 100 mètres.

En conclusion : Si on se base sur le PPRIF d'Andernos il apparait qu'il ne faut pas envisager de construire sur cette zone et qu'il faudrait augmenter la portée du débroussaillage réglementaire pour se prémunir des feux d'incendie.



Collectif de la forêt d'Arès.

foretares@gmail.com